

e) La réalisation de recettes publiques suffisantes; section où figureront, dans chaque cas, les conclusions qu'il aura tirées et les recommandations qu'il aura décidé de faire en s'inspirant de la résolution 558 (VI) ainsi que de la présente résolution.

471ème séance plénière,  
le 9 décembre 1953.

**753 (VIII). Développement de l'instruction dans les Territoires sous tutelle: offres de bourses d'études et de perfectionnement faites par les Etats Membres**

*L'Assemblée générale,*

*Prenant acte*, d'après le rapport du Conseil de tutelle<sup>20</sup>, des résultats actuels du programme de bourses de perfectionnement, de bourses d'études et de bourses de stagiaires offertes par les Etats Membres aux étudiants des Territoires sous tutelle conformément à la résolution 557 (VI) de l'Assemblée générale, du 18 janvier 1952,

*Considérant* que les offres faites jusqu'ici par des Etats Membres concernent des études ou un perfectionnement au niveau de l'Université, et que si les Autorités chargées de l'administration des Territoires sous tutelle n'ont pas pu présenter un nombre suffisant de candidats, c'est en partie parce que le niveau de l'instruction est encore généralement peu élevé dans ces territoires et, d'autre part, en particulier, parce que les possibilités d'instruction postprimaire y sont insuffisantes,

*Considérant également* qu'en raison du nombre relativement faible d'étudiants ayant les aptitudes requises pour accepter ces bourses de perfectionnement ou d'études, il est nécessaire de prendre les mesures les plus efficaces pour que tous les candidats éventuels aient l'occasion de se faire connaître et pour que leurs demandes soient dûment examinées,

1. *S'associe* à l'hommage rendu par le Conseil de tutelle à la générosité des Etats Membres qui ont offert des bourses et exprime l'espoir que d'autres bourses seront encore offertes;

2. *Regrette* qu'en l'absence d'un nombre suffisant de candidats ayant les aptitudes requises, une faible partie seulement des bourses de perfectionnement et d'études offertes ait été utilisée;

3. *Invite* les Etats Membres à prendre en considération, lorsqu'ils renouvelleront ou feront des offres de bourses, les besoins spéciaux des Territoires sous tutelle résultant de ce que le niveau de l'instruction est généralement peu élevé dans ces territoires, et à envisager l'octroi de bourses non seulement pour des études universitaires mais également pour les types d'études et de formation postprimaire et professionnelle qui peuvent contribuer le plus efficacement à l'évolution des Territoires en question dans les domaines politique, économique, social et dans le domaine de l'instruction;

4. *Invite* les Etats Membres qui offrent des bourses à envisager, lorsque l'enseignement doit être donné dans une langue autre que celle des Territoires sous tutelle, la possibilité d'augmenter la durée des bourses d'une période préliminaire au cours de laquelle l'étudiant apprendrait la langue du pays où il doit faire ses études et s'adapterait d'une manière générale à ce pays;

<sup>20</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, huitième session, Supplément No 4.

5. *Recommande* à toutes les Autorités administrantes qui ne l'auraient pas fait de donner toute la publicité possible dans les Territoires sous tutelle placés sous leur administration à toutes les offres de bourses d'études et de perfectionnement, et de prendre toutes les autres mesures nécessaires pour que ces offres soient utilisées au maximum;

6. *Prie* le Conseil de tutelle d'apporter aux modalités de gestion du programme en question les modifications qui pourront être nécessaires pour permettre aux candidats de faire leurs demandes par l'intermédiaire du Secrétaire général, aussi bien que par l'intermédiaire des autorités locales, étant entendu que, dès réception de ces demandes, le Secrétaire général les transmettra simultanément aux Autorités administrantes et aux Etats qui auront offert les bourses;

7. *Invite* le Secrétaire général à ajouter à la documentation de l'Organisation des Nations Unies qui doit être diffusée dans les Territoires sous tutelle, des renseignements détaillés sur toutes ces offres et la procédure à suivre pour faire une demande de bourse.

471ème séance plénière,  
le 9 décembre 1953.

**754 (VIII). Diffusion, dans les Territoires sous tutelle, d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* l'opinion exprimée dans sa résolution 556 (VI), du 18 janvier 1952, qu'il est essentiel que les populations des Territoires sous tutelle soient informées comme il convient au sujet de l'Organisation des Nations Unies,

*Rappelant* que les dispositions qui régissent actuellement cette œuvre d'information sont fondées sur la résolution 36 (III) du Conseil de tutelle, par laquelle le Conseil, le 8 juillet 1948, a invité les Autorités administrantes à faire connaître au Secrétaire général: a) le nom et l'adresse des fonctionnaires des Territoires sous tutelle auxquels devrait être adressée pour information la documentation pertinente, et b) les propositions qu'elles estimerait utiles quant à la manière d'acheminer vers le grand public les renseignements relatifs à l'Organisation des Nations Unies,

*Constatant* toutefois, d'après le dernier rapport présenté au Conseil de tutelle par le Secrétaire général<sup>21</sup>, au sujet de la mise en œuvre de la résolution en question que, si les Autorités administrantes ont communiqué des listes de noms et adresses, conformément à la première partie de cette résolution, elles n'ont, en aucun cas, fait de propositions précises quant à la diffusion de renseignements à l'intention des populations des Territoires sous tutelle et du grand public,

*Considérant* que, d'après les observations qui figurent dans ce rapport, comme le Secrétaire général l'a déjà signalé dans ses rapports antérieurs sur la question, et comme les Missions de visite dans les Territoires sous tutelle d'Afrique occidentale et dans les Territoires sous tutelle du Pacifique l'ont souligné dans leurs observations, qui sont brièvement rappelées dans le rapport, la diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies parmi les habitants des Territoires sous tutelle laisse encore à désirer,

<sup>21</sup> Voir le document T/1073.